

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

DIRECTION REGIONALE DU BUDGET DE KIDAL

CONTRAT N° 030



Passé en Application des dispositions de l'arrêté n°2020-1560/MEF-SG du 22 avril 2020 portant modification de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les Modalités d'Application du décret n°2015-0604/P-RM du 25 Septembre 2015 modifié, portant code des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics.

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____

19/08/2024

OBJET : Achat de Fournitures scolaires pour le compte de la Direction d'Académie d'Enseignement de Kidal

TITULAIRE : SOCIETE LAFIA SERVICES ET DISTRIBUTION SARL

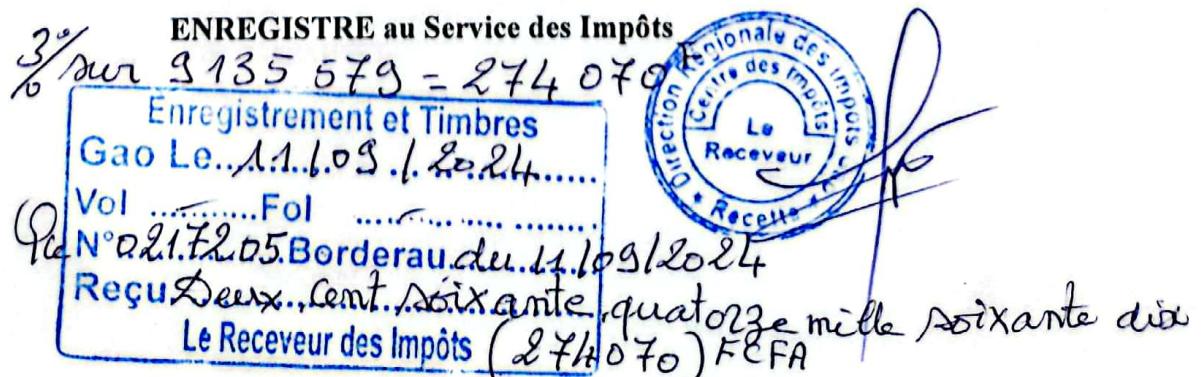
MONTANT DU MARCHÉ : DIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (10 779 984) FRANCS CFA

DÉLAI D'EXÉCUTION : UN (01) MOIS

FINANCEMENT : BUDGET D'ETAT – EXERCICE 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE : 410/908 PROG : 2.041

CHAPITRE : 22-3-2000-0527-018-081003-NAT : 60-6-9-03



ARTICLE 11 : RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 101 du code des marchés publics.

ARTICLE 12 : LITIGE

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 119 à 124 du code des marchés publics.

ARTICLE 13 : SOUMISSION AUX REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services connexes (ou aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures ou services courants) et au code des marchés publics.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document destiné au marché relatif à l'achat de fournitures scolaires pour le compte de la Direction d'Académie d'Enseignement de Kidal, conclu entre la Direction Régionale du Budget et la Société Lafia Services & Distribution SARL, faisant élection de domicile à Kidal passé après demande de renseignements et de prix à compétition restreinte, pour un montant de Dix millions sept cent soixante dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (10 779 984) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) financé par le Budget d'Etat à hauteur de 100% pour un délai d'exécution d'un (01) mois conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et accepté par Le fournisseur</p> <p></p> <p></p> <p>Kidal, le _____</p>	<p>Conclu par Le Directeur régional du Budget</p> <p></p> <p></p> <p>Kidal, le _____</p>
<p>Vu par Le Contrôleur Financier</p> <p></p> <p>Kidal, le _____</p>	<p>Approuvé par L'Administrateur de Crédit</p> <p></p> <p>Kidal, le _____</p>

DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Kidal, le 12 AOUT 2024

DIRECTION REGIONALE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
KIDAL

N° 00046 /DGMP-DSP/ DRMP-DSP-KI

Le Directeur Régional des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de KIDAL

A

Monsieur le Directeur Régional du Budget de KIDAL

Réf. : V/BE N° 038 /DRB-KI du 02 Août 2024

Objet : Projet de dossier de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR N° 013 /DRB-KI du 05 Août 2024) relatif à l'Achat de fournitures scolaires pour le compte de la Direction d'Académie d'Enseignement de Kidal

Financement : BUDGET D'ETAT, exercice 2024

Monsieur le Directeur,

Par bordereau d'envoi ci-dessus cité en référence, vous avez bien voulu faire parvenir, pour avis juridique à la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de Kidal, la demande de renseignement et de prix à compétition restreinte visée en objet.

Suite à son examen, j'ai l'honneur de vous informer que je ne formule pas d'objection sur son contenu.

En application des dispositions de l'article 16.3 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre modifié, fixant modifié, les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, vos services techniques disposent de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la présente pour procéder à son lancement, après vérification de la disponibilité effective des crédits y afférents.

Conformément à l'article 24 de l'arrêté ci-dessus cité, il convient de vous assurer que les cinq (05) candidats sont choisis sur la base de la liste des fournisseurs, entrepreneurs et prestataires, constituée suite à un avis à manifestation d'intérêt et mise à jour par les demandes spontanées d'inscription sur la liste des fournisseurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur



DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Kidal, le 19 AOUT 2024

DIRECTION REGIONALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
KIDAL

N° 00047 /DGMP-DSP/ DRMP-DSP-KI

Le Directeur Régional des Marchés Publics et
des Délégations de Service Public de KIDAL.

A

Monsieur le Directeur Régional du Budget de
KIDAL.

Réf. : V/BE N° 040 /DRB-KI du 16 Août 2024

Objet : Rapport d'évaluation des propositions de prix de la Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR N° 013 /DRB-KI du 05 Août 2024) relatif à l'Achat de fournitures scolaires pour le compte de la Direction d'Académie d'Enseignement de Kidal.

Financement : BUDGET D'ETAT, exercice 2024

Monsieur le Directeur,

Par bordereau d'envoi ci-dessus cité en référence, vous avez bien voulu transmettre pour avis juridique, à la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de Kidal, le rapport de dépouillement et de jugement des offres visé en objet ainsi que le projet de contrat.

Suite à l'examen du dossier et s'agissant du rapport de dépouillement et de jugement des offres, j'ai l'honneur de vous informer que je ne formule pas d'objection à l'attribution provisoire du marché faite par vos soins à : *LAFIA Service et Distribution - SARL, près de l'école B.A.M de KIDAL, Tél : 66 08 22 03 / 76 08 22 03, NIF : 091000901A, pour un montant TTC de Dix Millions Sept Cent Soixante Dix Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Quatre (10 779 984) F CFA et un délai de dix (10) jours.*

En application des dispositions de l'article 24 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, il vous revient d'informer tous les soumissionnaires par écrit du résultat de l'évaluation avant de poursuivre la procédure. La preuve de cette information doit être transmise à mes services, pour attribution.

S'agissant du projet de contrat joint au rapport, je ne formule pas d'objection sur leur contenu. En conséquence, je vous demande de bien vouloir l'introduire dans le circuit de signature et d'approbation après vérification de la disponibilité effective des crédits y afférents.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Régional, mes salutations distinguées.

Le Directeur

Monsieur Oussouby SACKO
Administrateur Civil